

Décision n° 21 du 5 décembre 2022
Attribution d'une subvention
à l'entreprise Cycles Sports
Dispositif d'aide en faveur des TPE

Le Président,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,

vu la loi n° 2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et L.1611-4,

vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France,

vu le budget de la Communauté de communes Cœur de France,

vu la délibération du 16 avril 2014, modifiée, donnant délégation de signature au Président de la Communauté de communes,

vu les délibérations du 28 juin 2018 pour la signature d'une convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire permettant l'octroi de subventions aux entreprises du territoire et mettant en place les régimes d'aides correspondants et la convention du 13 juillet 2018,

vu la demande de l'entreprise, déposée le 22 avril 2022 et l'autorisation de commencement anticipé accordée le 31 mars 2022,

vu l'avis favorable du Comité consultatif, réuni le 5 décembre 2022,

vu la convention pour l'attribution d'une subvention, du 8 décembre 2022,

décide :

Article 1 : Il est accordé une subvention à la société CYCLES SPORTS, entreprise individuelle, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 500 223 094 00011, ayant son siège 3 place Mutin, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son dirigeant, Monsieur Laurent DENIZARD.

Article 2 : L'aide est octroyée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un espace de stockage et d'un atelier de réparation de cycles.

Article 3 : Le récapitulatif financier de l'opération est le suivant :

| Postes | Montant HT |
|--------------------|--------------------|
| Électricité | 1998 € |
| Placo / cloisons | 3 561,80 € |
| Maçonnerie | 10 474,87 € |
| Pompe à chaleur | 3584,75 € |
| Pied de réparation | 2 498 € |
| Total | 22 117,42 € |

Article 4 : La subvention attribuée par Cœur de France est la suivante :

- Taux de financement : 20 %
- Montant : 3000 €

Article 5 : Le Président et le comptable assignataire de la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait en double exemplaire,
À Saint-Amand-Montrond, le 9 décembre 2022

 **Le Président**

Daniel BÔNE